



# SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## haut-doubs ~ haute-loue

Tel : 03.81.57.14.49 - Fax : 03.81.57.19.81

Commission Locale de l'Eau  
MNEP - 36, rue Saint - Laurent  
25290 ORNANS

E-Mail : [benedicte.cordier@eptb-saone-doubs.fr](mailto:benedicte.cordier@eptb-saone-doubs.fr)

## Compte - Rendu

### Commission Locale de l'Eau du 16 Décembre 2008

<b>Emetteur :</b>	Bénédicte CORDIER - Chargée de mission au sein de la Commission Locale de l'Eau
<b>Lieu :</b>	Salle MORAND - PONTARLIER
<b>Ordre du jour :</b>	Installation de la Commission Locale de l'Eau

#### Collèges des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

##### Participants

DURAND Eric	Conseiller Régional
BOUDAY Christian	Conseiller Général du Canton de Pontarlier
SAILLARD Jean-Marie	Président de la Communauté de communes des Hauts-du Doubs
BOURGEOIS Jean	Représentant de la Communauté de communes du Val de Morteau
BORREMANS Freddy	Représentant de la Communauté de communes des Premiers Sapins
PEUGEOT Jean-Pierre	Représentant de la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine Vercel
VIEILLE Jean-Pierre	Représentant de la Communauté de communes du Pays d'Ornans
DUSSOULLIEZ Claude	Président de la Communauté de communes du plateau de Frasné et du Val du Drugeon
TISSOT Jean-Marie	Représentant de la Communauté de communes Mont d'Or deux lacs
MAIRE Pierre	Représentant de la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison
SIRUGUE Alain	Représentant de la Communauté de communes du Larmont
COUTAL Christian	Président de la Communauté de communes du canton de Montbenoît
GURTNER Jean-Pierre	Président de la Communauté de communes Altitude 8000
CATTANEO Célestin	Représentant du Syndicat Mixte de la Loue
THOMET Claude	Syndicat Intercommunal d'électricité de Labergement Sainte-Marie
CASSARD Alphonse	Représentant le Syndicat des eaux de la Haute Loue
PONSOT Danièle	Maire de Chaussin
CETRE Jean-François	Maire d'Ivrey

**Mandats Collège des Collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

NOM	FONCTION	Donne Mandat à
BREUIL Jacques	Conseiller Général du Doubs	BOUDAY Christian
PRESSE Françoise	Établissement public territorial de bassin Saône Doubs	DURAND Eric
MICHAUD Denis	Parc Naturel Régional des Hauts du Doubs	SAILLARD Jean-Marie
RAGOT Maryvonne	Présidente de la Communauté de communes du canton de Quingey	MAIRE Pierre
BOUVERET François	Maire d'Ivory	CETRE Jean-François

**Collèges des Usagers, Propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations****Participants**

DE MONTRICHARD Claude	Association des propriétaires riverains de la Loue et du Lison
NONOTTE Claude	Président de l'association Hydromen
MARCHETTO Jean Louis	Représentant le Comité Départemental Olympique et sportif
DEVAUX François	Représentant l'association « Commission de protection des eaux »
DROZ René	Représentant la fédération Départementale des chasseurs du Doubs
GODOT Jean-Paul	Représentant l'association « Doubs Nature Environnement »
DEMESMAY Maurice	Représentant la fédération régionale des Offices de tourisme et Syndicats d'initiatives
SCHAPPLER Claude	Représentant de l'unité de Production EDF-GDF Est
SIGNORI Jean	Représentant de la fédération d'électricité Autonome française

**Mandats Collège des Usagers, Propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations**

NOM	FONCTION	Donne Mandat à
LAURINE Georges	Président de la Fédération de pêche du Doubs	GODOT Jean-Paul
MARION Gérard	Représentant la Chambre de commerce et d'industries du Doubs	SIGNORI Jean

**Collèges des représentants de l'état et de ses établissements publics****Participants**

VALEMBOIS François	Sous - Préfet de Pontarlier
PORTERET Vincent	Agence de l'Eau
COLIN HUET Marie-Pierre	Direction Régionale de l'Environnement
HERMITEAU Ingrid	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Doubs
KARSENTY Gérard	Direction Régionale de Jeunesse et Sport
ARSIGOUI Bruno	Office Nationale des Forêts
PROCHAZKA Mickael	Délégué Régional de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**Mandats Collège des Usagers, Propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations**

NOM	FONCTION	Donne Mandat à
LE MOUËL Joëlle	Préfète du Jura	VALEMBOIS François
PEREIRA Fabien	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	COLLIN HUET Marie-Pierre

#### AUTRES PARTICIPANTS

DELACOTTE Mathilde	Syndicat Mixte de la Loue
PERNIN Cécile	Communauté de communes du Larmont
VIONNET Pierre-Albert	Syndicat Intercommunal d'électricité de Labergement Sainte-Marie
VIVET Catherine	Sous-préfecture de Pontarlier
BARRAUX Marie-France	Préfecture du Doubs - Service Environnement
FORET Marc	Directeur de l'Etablissement Public territorial de Bassin Saône Doubs
CORDIER Bénédicte	Etablissement Public territorial de Bassin Saône Doubs - Chargée de mission SAGE

---

## INTRODUCTION PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET

---

Monsieur François Valembois, Sous-préfet de PONTARLIER ouvre la séance.

Il présente le rôle de la Commission locale de l'Eau (CLE) et l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Il énonce ensuite l'arrêté constitutif de la CLE du SAGE Haut- Doubs Haute-Loue et « déclare installée la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue ».

Il présente les enjeux majeurs du territoire du SAGE et les actions que la Commission Locale de l'Eau devra mener pour engager la révision du SAGE.

Le nouveau SAGE devra être adopté avant le 30 Décembre 2011.

Il précise que le document du SAGE devra être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour Décembre 2012.

---

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

Monsieur le Sous-préfet indique qu'il y a quelques modifications par rapport au règlement intérieur envoyé avec l'invitation :

1) Le titre de « Règlement intérieur » doit être modifié en « Règles de fonctionnement » afin d'éviter la confusion avec le règlement du SAGE.

2) Le paragraphe 2 de l'article 11 est modifié ainsi :  
Un ou plusieurs Vice-présidents issus de la CLE sont désignés par leur collègue respectif.  
Le nombre de Vice-président est proposé par le Président et validé par la CLE

3) Le Chapitre 5, article 14 est modifié ainsi :  
Le secrétariat et l'animation de la Commission sont assurés par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs à l'antenne d'Ornans.

4) L'article 12 est modifié ainsi :  
La Commission Locale de l'Eau élit 13 membres du bureau parmi le collège des collectivités et des usagers en respectant la répartition des collèges existants au sein de la CLE :

Neuf par et parmi les représentants des Collectivités territoriales et les Etablissements publics locaux et intercommunaux dont le ou les Vice-présidents.

Six par et parmi les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées dont le ou les Vice-présidents.

En outre, les Préfets de la région de Franche-Comté et du Doubs le Préfet du Jura ainsi que le directeur de l'Agence de l'eau, L'Office National de l'eau et des Milieux Aquatiques et la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Départementale Territoriale et la Direction régionale de l'Environnement sont aussi membres du bureau.

Les vingt deux membres ci-dessus constituent donc le bureau de la Commission locale de l'Eau du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue .

La Commission Locale de l'eau ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés (article R212-32 du Code de l'environnement).

Le quorum de deux tiers des membres étant atteint, les règles de fonctionnement peuvent donc être présentées pour délibération.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Un clip vidéo réalisé par l'EPTB Saône Doubs présentant le territoire du SAGE est ensuite présenté.

---

## ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

Seuls les membres du collège des représentants des Collectivités territoriales et les Etablissements publics locaux et intercommunaux participent à l'élection du Président de la Commission Locale de l'Eau. (article L212-4 Code de l'environnement)

Monsieur le Sous-préfet demande aux potentiels candidats de se présenter.  
Monsieur BOUDAY indique qu'il souhaite poursuivre le travail engagé dans le cadre de la Commission locale de l'eau.

Seul Monsieur BOUDAY se présente.

Il est élu à l'unanimité des voix  
(21 votes pour, incluant 4 mandats et 2 abstentions, incluant 1 mandat)

Monsieur le Sous-préfet félicite Monsieur BOUDAY.

Monsieur BOUDAY remercie l'assemblée de sa confiance.

---

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

### VICE PRESIDENT DU COLLEGE DES ELUS

Comme le précise l'article 12 des règles de fonctionnement, seuls les membres du collège des représentants des Collectivités territoriales et les Etablissements publics locaux et intercommunaux participent à l'élection du ou des Vice-présidents.

Monsieur BOUDAY demande si Messieurs DURAND et CATTANEO souhaitent poursuivre le travail engagé.

Monsieur DURAND souhaite continuer à s'impliquer en tant que Vice-président, poursuivre la révision du SAGE et participer à la définition des enjeux à venir. Il précise qu'il est aussi Vice-président de l'EPTB Saône Doubs et que cette vision plus globale lui permet d'effectuer le lien avec les enjeux plus locaux.

Monsieur CATTANEO souhaite aussi poursuivre son mandat de Vice-président en représentant le secteur de la Loue. Il est concerné par les problématiques du SAGE.

Monsieur BOUDAY souligne l'importance de la représentativité territoriale aussi bien sur le secteur de la Loue que du Doubs.

Seuls Messieurs CATTANEO et DURAND se présentent.

Ils sont élus à l'unanimité des voix (20 votes pour, incluant 4 mandats et 3 abstentions, incluant 1 mandat)

### VICE PRESIDENT DU COLLEGE DES USAGERS

Monsieur BOUDAY propose la nomination d'un Vice-président qui représente le collège des usagers.

Monsieur DEVAUX précise qu'il est difficile d'être représentatif de l'ensemble du collège des usagers. Ce collège regroupant des membres dont les objectifs sont différents, les avis de ses membres peuvent diverger.

Monsieur DURAND propose une Vice-présidence tournante.

Du fait de cette complexité, Monsieur BOUDAY retire donc la proposition de nommer un Vice-président du collège des usagers.

---

## ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

### MEMBRES DU BUREAU DU COLLEGE DES ELUS

Monsieur BOUDAY demande aux personnes intéressées pour être membre du bureau de se présenter.

D'après les règles de fonctionnement de la CLE, il y a sept personnes à élire.

Monsieur SIRUGUE	Communauté de communes du Larmont
Monsieur MAIRE	Communauté de communes Amancey loue Lison
Monsieur DUSSOULLIEZ	Communauté de communes Frasne Drugeon
Monsieur BOURGEOIS	Communauté du Val de Morteau
Monsieur THOMET	Syndicat d'électricité du Fourperet
Monsieur BOUVERET	Maire d'Ivory
Monsieur BORREMANS	Maire de Nods

Se présentent à l'élection comme membre du bureau.

Ils sont élus à l'unanimité.

### MEMBRES DU BUREAU DU COLLEGE DES USAGERS

Monsieur BOUDAY demande aux personnes intéressées pour être membre du bureau de se présenter.

D'après les règles de fonctionnement de la CLE, il y a six personnes à élire.

Monsieur DEVAUX	Comité de Protection des Eaux (CPEPESC)
Monsieur DEMESMAY	Fédération des Office du Tourisme (FROTSI)
Monsieur MARCHETTO	Comité départemental Olympique et sportif
Monsieur LAURINE	Fédération de Pêche du Doubs
Madame de MONTRICHARD	Propriétaires riverains
Monsieur DROZ	Fédération de Chasse

Se présentent à l'élection comme membre du bureau.

Ils sont élus à l'unanimité.



---

## ETAT D'AVANCEMENT DES OUTILS D'APPLICATION DU SAGE

---

### CONTRAT DE RIVIERE DE LA LOUE

Une présentation de l'Etat d'avancement du Contrat de rivière Loue est effectuée par le Syndicat Mixte de la Loue. (cf. présentation jointe)

### CONTRAT DE NAPPE DE L'ARLIER

Une présentation de l'état d'avancement du contrat de nappe de l'Arlier est effectuée par la Communauté de communes du Larmont. (cf. présentation jointe)

### CONTENU DU SAGE

Bénédicte CORDIER présente les nouveaux éléments de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) modifiant le contenu des SAGE. Elle présente le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques ainsi que le règlement. Lorsque le Schéma est approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée. (cf. présentation jointe)

---

## NOUVEAUX ELEMENTS REGLEMENTAIRES

---

### *Le PAGD peut :*

- ◆ Identifier des "zones humides d'intérêt environnemental particulier".
- ◆ Identifier des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur, ainsi que des zones dans lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel prévu par l'article L.212-1, et y établir, un programme d'actions à cette fin.
- ◆ Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport de sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux en tenant compte des usages économiques de ces cours d'eau.
- ◆ Identifier en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

### *Le Règlement peut :*

- ◆ Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.
- ◆ Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différents usages de l'eau.
- ◆ Indiquer parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau ceux qui sont soumis, sauf réseau d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.”
- ◆ Lorsque le schéma est approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activités mentionnés à l'article L214-2 (Autorisation et Déclaration au titre de la loi sur l'eau).

---

## PERSPECTIVES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

---

Cf. Présentation en pièce jointe

---

## ETAT D'AVANCEMENT DU BILAN DU SAGE

---

Cf. Présentation en pièce jointe

---

## PRESENTATION DES PREMIERS ELEMENTS DU BILAN DU SAGE

---

Cf. Présentation en pièce jointe

---

## PROCHAINE RENCONTRE

---

Monsieur BOUDAY clôt la réunion et remercie les participants

Il propose une prochaine date (à confirmer) pour la réunion de bureau :  
Vendredi 30 Janvier 2009 9h30 à Ornans.